



Québec, le 4 mai 2010

APPROBATION D'UN PLAN DE RÉHABILITATION
(article 31.54)

L'Aviron, hébergement communautaire
111, boulevard des Laurentides, bureau 210
Laval (Québec) H7G 2T2

N/Réf. : 7610-13-01-01566-10
400699273

Objet : Réalisation d'un plan de réhabilitation

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'approbation du plan de réhabilitation datée du 6 avril 2010, reçue le 6 avril 2010 et complétée le 16 avril 2010, j'aprouve, conformément à l'article 31.54 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), la réalisation dudit plan, tel que décrit dans les documents intitulés « Plan de réhabilitation du terrain » et « Calendrier d'exécution », les documents qui s'y rapportent et qui en font partie intégrante, le tout résumé ci-dessous :

Excavation des sols contaminés en concentration supérieure aux valeurs limites réglementaires de l'annexe I du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains et leur élimination dans des sites autorisés par le Ministère.

Les travaux de réhabilitation seront réalisés sur le lot 1 068 075 du cadastre du Québec, soit au 1015, boulevard des Laurentides à Laval.

APPROBATION D'UN PLAN DE RÉHABILITATION
(article 31.54)

- 2 -

N/Réf. : 7610-13-01-01566-10
400699273

Le 4 mai 2010

Les documents suivants accompagnent le plan de réhabilitation :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs datée du 6 avril 2010, signée par Janie Fortin, à laquelle étaient joints un chèque au montant de 1 031,00\$, les caractérisations environnementales phase I, phase II et phase II complémentaire, une résolution de L'Aviron, hébergement communautaire, la grille et le formulaire d'attestation des études de caractérisation attesté par l'expert numéro 156, le résumé et le formulaire d'attestation du résumé des études de caractérisation attesté par l'expert numéro 156, un double de l'avis de contamination inscrit au registre foncier sous le numéro 17 047 021 ainsi qu'un plan de réhabilitation;
- Courriel transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs daté du 13 avril 2010, par Janie Fortin, auquel était joint la réponse de la Ville de Laval à la demande d'accès à l'information du consultant;
- Courriel transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs daté du 16 avril 2010, par Sylvie Fyen de la firme Inspec-Sol, auquel était joint un addenda au plan de réhabilitation.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le plan devra être réalisé conformément à ces documents.

Cette approbation ne dispense pas le titulaire de prendre, le cas échéant, les mesures correctives nécessaires, conformément à toute loi et à tout règlement, pour toute contamination qui serait découverte pendant les travaux de réhabilitation ou subséquemment.

En outre, cette approbation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,

Madeleine Paulin
Sous-ministre